



124-2023
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104320-20230411-100-23-1-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2023

Affichage : 17/04/2023

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°100/2023

OBJET : Suppléance du Maire donnée à Madame Philomène PINTO, Adjointe au Maire

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-21,

Vu la délibération n°039/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant sur l'élection des Adjointes au Maire,

Vu le procès-verbal en date du 20 juillet 2020, relatif à la fixation du nombre d'Adjointes, et à l'élection des Adjointes au Maire,

Considérant que Madame le Maire sera absente de Morangis du 1^{er} au 7 mai 2023,

ARRÊTÉ

Article 1 : Il est donné délégation à Madame Philomène PINTO, en sa qualité d'Adjointe au Maire qui est habilitée à signer tous documents relevant de l'administration générale et à accomplir tous les actes relevant des pouvoirs du Maire durant la période d'absence du 1^{er} au 7 mai 2023.

Article 2 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune de Morangis.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé et transmis aux représentants de l'État dans le département.

Fait à Morangis, le 11 avril 2023

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

Notifié le :
Signature de l'intéressée :



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.